

Article 1 : Objectifs et principes du Conseil Municipal des Jeunes

1.1. Objectifs pédagogiques

Intégrer le Conseil Municipal des Jeunes représente un double objectif éducatif pour les enfants :

- > Appréhender la citoyenneté d'une manière adaptée à leur âge qui passe par la connaissance du fonctionnement d'une commune et la familiarisation des processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc...)
- > Apprendre la gestion de projets en étant accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative. A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus doivent réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de la population, devenant ainsi des acteurs majeurs de la vie du village, dans le cadre des principes des valeurs républicaines.

1.2. Rôles du CMJ

Pour aux objectifs, le CMJ remplit un triple rôle :

- > Être à l'écoute des idées et propositions d'enfants.
- > Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle de l'école que du village.
- > Créer une synergie avec les élus adultes en communiquant les souhaits et observations des enfants aux membres du conseil municipal.

1.3. Principes de fonctionnement

- > Une vision intergénérationnelle de l'action publique et le souci permanent de respecter les enfants en assurant un fonctionnement qui doit rester ludique et convivial pour les jeunes élus, avec un lien privilégié avec leurs parents et les enseignants.

Le CMJ échange et travaille avec la municipalité. Les conseillers enfants seront invités aux temps forts du village, aux fêtes et aux commémorations avec pour finalité la transmission et la compréhension de la mémoire collective. Le CMJ vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

Article 2 : Attributions

Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions soit de leur propre initiative, soit à la demande du Conseil Municipal. Ils sont accompagnés par les élus en charge du CMJ pour mener à bien ces projets.

Article 3 : Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de deux ans

Article 4 : Rôle des élus

Les élus du CMJ sont les représentants de tous les enfants de leur école et du village de Saint Jean de Tholome. Ils peuvent communiquer avec leurs camarades sur les projets en cours

sous toutes les formes qu'ils souhaitent afin de rendre publiques les actions (réunions publiques, presse, affichage, site web, réseaux sociaux...). Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver la neutralité du CMJ.

Article 5 : Composition

Le CMJ est une assemblée qui réunira 8 jeunes conseillers :

- 4 CM1/CM2 scolarisés ou non à l'école publique de Saint Jean de Tholome élus à la parité;
- 4 collégiens habitants de la commune élus à la parité.

Selon les projets et idées menées par le CMJ, il sera possible d'organiser son fonctionnement en commissions.

Article 6 : Processus d'élections

6.1 Avant la date des élections,

La municipalité et ses élus, en partenariat avec l'équipe enseignante, fera une présentation dans la classe du rôle, du fonctionnement et de l'utilité d'une commune. Les enseignants pourront compléter l'intervention en fonction du programme scolaire.

Une réunion publique sera organisée afin de présenter le CMJ et ses objectifs à tous les candidats potentiels non scolarisés au sein de l'école publique de Saint Jean de Tholome.

Les élus en charge du CMJ présenteront les objectifs, le fonctionnement du Conseil municipal des enfants et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (présentation en classe) ;
- aux parents (cahier de liaison).

6.2 La campagne électorale :

Chaque jeune candidat réalisera une affiche présentant son programme (cf modèle d'affiche). L'enfant candidat présentera son affiche avec son projet aux électeurs au sein de l'école avec l'aide de l'enseignant, sur le temps scolaire. Les affiches de chaque candidat seront affichées sur les panneaux destinés à cet effet à proximité de la mairie.

Une courte vidéo de présentation sera réalisée par chaque candidat afin d'informer conseil municipal et de la population. La vidéo sera diffusée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la commune.

Lors de la réunion de finalisation de la campagne électorale organisée par la mairie hors temps scolaire, une aide sera dispensée aux jeunes candidats pour concrétiser leur affiche de campagne et les guider pour la réalisation de leur vidéo s'ils en ont besoin.

6.3 Les élections :

Les élections seront organisées par la municipalité dans la salle de conseil municipal de la commune le vendredi 20 janvier de 16h30 à 18h00 et le samedi 21 janvier de 9h00 à 11h00. La mairie mettra à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin avec la présence d'élus de la commune. La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.

6.4 Les électeurs :

Pour les candidats de CM1 – CM2 sont électeurs, l'ensemble des élèves d'âge élémentaire de l'école de la commune dans les classes de CM1, CM2.

Pour les candidats collégiens, tous les collégiens de la commune peuvent être électeurs.

6.5 Les candidats aux élections et le dossier de candidature :

Sont éligibles les enfants inscrits dans la classe de CM1 et de CM2 de la commune de Saint Jean ainsi que les collégiens habitants de la commune quel que soit leur établissement scolaire.

Pour être candidat le/la conseiller(e) doit faire acte de candidature, conditionnée par l'autorisation parentale, ainsi qu'une présentation de ses motivations. Les nouveaux conseillers sont élus tous les deux ans.

En remplissant un dossier de candidature, le candidat s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant. Elle est accompagnée de l'autorisation parentale (ou des représentants légaux) de laisser l'enfant participer aux élections puis, le cas échéant au fonctionnement du CMJ ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos et vidéos). **Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.**

Article 10 : Résultats des élections

Le dépouillement aura lieu le samedi 21 janvier dès 11h00.

Les 2 candidates et les 2 candidats de chaque catégorie (primaire / collège) ayant reçu le plus de voix seront élus.

En cas d'égalité du nombre de voix, les adultes encadrants du CMJ trancheront entre les candidats.

Article 11 : Démission

En cas de déménagement ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé au Maire.

Article 12 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l' élu au CMJ peut perdre son mandat.

Article 13 : Remplacement d'un élu démissionnaire ou ayant perdu son mandat

La démission ou le retrait de mandat d'un membre du CMJ pourra entraîner son remplacement. Dans ce cas, l'enfant non élu ayant reçu le plus de suffrages après les candidats élus sera invité à prendre la place vacante. Si celui-ci refuse, la place sera proposée au suivant sur la liste, etc.

Article 14 : Les séances plénières

Les séances plénières ont lieu environ 1 fois par mois (période entre deux vacances scolaires) en fonction des projets envisagés, à la mairie. A l'image des séances de conseil municipal, les séances du CMJ seront publiques.

Elles ont principalement pour étapes :

- > première étape en janvier : proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur mandat.
- > pendant l'année : informer sur le travail, débats contradictoires et soumettre, pour validation, les projets engager.
- > en décembre : bilan et évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, débats contradictoires, présentation des projets en cours et à engager pour l'année suivante.

Le CMJ est convoqué par la mairie de Saint Jean. La convocation est adressée aux jeunes conseillers municipaux par écrit et copie par mail aux parents.

Le CMJ est présidé par l' élu délégué au CMJ ou par son/sa représentant.e. Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement. Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière. Le compte rendu de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus et envoyé par mail aux parents. Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. Les élus responsables pourront départager, mais **une recherche de consensus sera toujours privilégiée**.

Article 15 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les jeunes élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations...

Les conseillers enfants seront invités à participer aux temps forts du village, aux fêtes et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. Ils peuvent également intervenir au conseil municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

Article 16 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

> Pour les accompagner dans leurs responsabilités.

> Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...).

Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

Article 17 : Les moyens matériels et financiers

Un lieu (par exemple la salle du Conseil municipal de la Mairie) est mis à disposition pour les réunions. Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CMJ : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

Les enfants du CMJ peuvent solliciter le Conseil municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement. Il n'est donc pas alloué de budget annuel au CMJ. Le financement des projets sera fixé en Conseil municipal adultes en fonction de la pertinence. Ils pourront également mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Département, Région...).

☐ J'ai lu et j'accepte les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de Saint Jean de Tholome.

Signature du ou des responsables légaux

Signature de l'enfant